



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-074

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## préfecture de région /

R53-2023-07-21-00001 - 2023_07_21_DECISION_ATTRIBUTION_LABEL_EPV_KRAMPOUZ(29) (1 page)	Page 3
R53-2023-07-21-00002 - 2023_07_21_DECISION_ATTRIBUTION_LABEL_EPV_MAISON_TIROT(35) (1 page)	Page 5
R53-2023-07-21-00003 - 2023_07_21_DECISION_REFUS_LABEL_EPV_SAS_FALHER(22) (1 page)	Page 7

préfecture de région

R53-2023-07-21-00001

2023\_07\_21\_DECISION\_ATTRIBUTION\_LABEL\_EP  
V\_KRAMPOUZ(29)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Krampouz déposée le 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut national des métiers d'art en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2022-0882 – Krampouz

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Krampouz.

Fait à Rennes le **21 JUIL. 2023**

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Sébastien MARIA

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2023-07-21-00002

2023\_07\_21\_DECISION\_ATTRIBUTION\_LABEL\_EP  
V\_MAISON\_TIROT(35)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Maison Tirot déposée le 28 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut national des métiers d'art en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°2022-0803 – Maison Tirot

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Maison Tirot.

Fait à Rennes le **21 JUIL. 2023**

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Sébastien MARIA

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2023-07-21-00003

2023\_07\_21\_DECISION\_REFUS\_LABEL\_EPV\_SAS\_  
FALHER(22)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise SAS Falher déposée le 25 mars 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut national des métiers d'art en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2022-0760 – SAS Falher

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise SAS Falher.

Fait à Rennes le **21 JUL. 2023**

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Sébastien MARIA

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9